

**Concerne :** Organisation de fin d'année scolaire pour les élèves de  
**7<sup>ème</sup> Ens. Professionnel - « Complément en Techniques spécialisées de restauration »**  
**Orientation cuisine sucrée**  
**7<sup>ème</sup> Ens. Professionnel « Sommelier - Sommelière »**  
**7<sup>ème</sup> Ens. Technique de qualification « Barman-Barmaid »**

Madame, Monsieur,  
 Chers Parents,

Par ce courrier, nous souhaitons vous transmettre les modalités organisationnelles de fin d'année scolaire pour votre enfant.  
 Vous trouverez, ci-dessous, le planning et les formalités administratives nécessaires, en cas de recours.

<b>Du 10/06 au 20/06</b>	<b>Modification de l'horaire habituel. Période d'évaluations certificatives de fin d'année.</b> <i>Cfr. Valrex et site internet</i>	<b><u>20/06 : Casiers</u></b> Les casiers devront être vidés pour la fin de la journée.
<b>Lundi 23/06</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Epreuve externe en français CESS</b> (pour les élèves concernés)</li> <li>✓ <b>Conseil de classes des pôles pratiques</b></li> <li>⇒ des 7<sup>ème</sup> « Sommelier- Sommelière » dans le cadre de l'obtention de leur CQ</li> <li>⇒ des 7<sup>ème</sup> « CTSR cuisine sucrée » dans le cadre de l'obtention de leur Attestation de compétences complémentaires (ACC)</li> <li>⇒ des 7<sup>ème</sup> « Barman.maid » dans le cadre de l'obtention de leur CQ</li> <li>✓ <b><u>En fin de journée :</u></b></li> </ul> <p><b>Communication des résultats</b>, par mail, aux parents et/ou à l'élève majeur(e).          Les résultats des élèves en situation d'échec seront communiqués, par téléphone, via leur titulaire.</p>	
<b>Mardi 24/06</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b><u>De 16h00 à 19h00</u></b> : réunion de parents des pôles pratiques</li> </ul>	
<b>Jeudi 26/06</b>	<p><b><i>Dépôt de conciliation : concerne la contestation des résultats du CQ (7<sup>ème</sup> P « Sommelier – Sommelière » et 7<sup>ème</sup> « Barman.maid »)</i></b>  <i>(Uniquement en cas d'échec. La seconde session ne peut faire l'objet d'une conciliation.)</i></p> <p><b><u>Procédure et modalités :</u></b></p> <p><b>1. Conciliation interne EHPN :</b>          Vous trouverez le <b>formulaire d'introduction d'une conciliation</b> sur notre site internet, sous l'onglet « <i>Infos pratiques</i> ».</p>	

	<p>Il argumentera sur des éléments nouveaux qui n'étaient pas à la connaissance du jury de qualification au moment de la prise de décision, et permettra à la Direction de juger de la recevabilité de la demande.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b><u>Le jeudi 26 juin de 8h00 à 10h00</u></b>: Ce document, dûment complété, sera à envoyer, par e-mail, <b>exclusivement</b> à l'adresse suivante : <a href="mailto:ehpn.direction@province.namur.be">ehpn.direction@province.namur.be</a></li> </ul> <p>La direction prend connaissance des demandes et réunit le jury de qualification.  <b>La décision sera alors communiquée aux demandeurs, par téléphone et par envoi recommandé, dans le courant de la journée.</b></p>
Lundi 30/06	<p><b>Conseils de classes pour l'obtention du CESS (pour les élèves concernés)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b><u>En fin de journée</u></b>:</li> </ul> <p><b>Communication aux parents des résultats du CESS</b>, par téléphone, uniquement, des résultats des élèves en situation d'échec. (Merci de ne pas contacter l'école).</p> <p><b>Les résultats complets seront transmis via le bulletin, le 01/07.</b>  <i>Pour rappel, pour obtenir son CESS, l'élève doit réussir tant la formation commune que les épreuves de qualification.</i></p>
Mardi 01/07	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b><u>14h00</u></b>: <b>Archivage</b> du journal de classe auprès des titulaires.  <i>Un mail explicatif vous parviendra, ultérieurement.</i></li> <li>✓ <b><u>15h00</u></b>: <b>Remise du bulletin</b> par les titulaires</li> <li>✓ <b><u>De 16h00 à 19h00</u></b>: réunion de parents - CESS (<i>sans RDV</i>)</li> </ul>
<b><u>Modalités d'introduction de recours en cas de désaccord avec la décision du conseil de classe</u></b>	
<p><i>En cas de désaccord avec la décision du conseil de classe, il vous est loisible d'introduire un recours auprès de l'école. Veuillez trouver, ci-dessous, les modalités y liées.</i></p> <p><b><u>Procédure et modalités :</u></b></p> <p><b>2. Recours interne EHPN :</b></p> <p>Vous trouverez le <b>formulaire d'introduction de recours</b> sur notre site internet, sous l'onglet « <i>Infos pratiques</i> ».</p> <p>Il argumentera sur des éléments nouveaux qui n'étaient pas à la connaissance du conseil de classe au moment de la prise de décision, et permettra à la Direction de juger de la recevabilité de la demande.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b><u>Le jeudi 03 juillet de 8h00 à 10h00</u></b>: Ce document, dûment complété, sera à envoyer, par e-mail, <b>exclusivement</b> à l'adresse suivante : <a href="mailto:ehpn.direction@province.namur.be">ehpn.direction@province.namur.be</a></li> </ul> <p>La direction prend connaissance des demandes et réunit un conseil de classe.  <b>La décision sera alors communiquée aux demandeurs, par téléphone et par envoi recommandé, dans le courant de la journée.</b></p> <p><i>En cas de désaccord avec la décision de l'école, la poursuite du recours peut se faire auprès du Conseil de recours. Veuillez trouver, ci-dessous, les modalités y liées.</i></p> <p><b>3. Recours externe auprès du Conseil de recours :</b></p> <p>La procédure de recours externe n'est prévue QUE pour contester les attestations de réussite partielle (restrictive) ou d'échec (AOB- AOC).</p>	

La demande d'introduction du recours externe comprendra la motivation précise de la contestation, ainsi que toute pièce de nature à éclairer le Conseil de recours.

Vous trouverez le **formulaire d'introduction de recours - Volet 2** - sur notre site internet, sous l'onglet « *Infos pratiques* ».

- **Jusqu'au 18/07**. Ce document, dûment complété, sera à envoyer, soit par voie électronique via la plateforme CAMA E Recours, soit par courrier recommandé à l'adresse ci-dessous :

Direction générale de l'Enseignement obligatoire  
Conseil de recours contre les décisions des conseils de classe de l'enseignement secondaire -  
Enseignement de caractère soit confessionnel, soit non confessionnel (à préciser)

Bureau 1F140  
Rue Adolphe Lavallée, 1  
1080 BRUXELLES

- **A partir du 16 août, au plus tard** : Notification de la décision.

Après vérification préalable de la recevabilité du recours introduit, la Direction générale de l'Enseignement obligatoire transmet, par voie électronique, un exemplaire de la décision du Conseil de recours au Directeur et en informe simultanément le requérant, par pli recommandé ou par voie électronique, en fonction du mode d'introduction du recours choisi par le requérant.

Nous insistons, tout particulièrement, sur les points suivants :

Ces différentes procédures se révèlent assez lourdes dans leur application ; aussi, insisterons-nous, sur la nécessité de respecter, scrupuleusement, la chronologie reprise, ci-dessus. A défaut, vous vous exposerez à la non-recevabilité du recours.

<b>Du lundi 07/07 au vendredi 22/08</b>	<b>Congés scolaires</b>
<b>Du lundi 25/08 au mercredi 27/08</b>	<b>Secondes sessions</b> <i>Un courrier d'organisation vous parviendra, ultérieurement.</i>
<b>A partir du 25/08</b>	<b>Début de la C3D (selon avis du Conseil de classes)</b>

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, Chers Parents, l'expression de notre entier dévouement.

**Monsieur COBUT F.**  
**Directeur de l'EHPN**